Cinquante troisième année. - N° 99 A Jeudi 23 mai 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 663

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-MALO

Ventes et cessions

330 507 419 RCS Saint-Malo.
HYPRED.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 58524648 EUR.
Adresse : 55, boulevard Jules Verger, 35800 Dinard.
Oppositions : Art.L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet d'apport partiel d'actif AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE AG FRANCE PAR LA SOCIETE HYPRED Par acte sous seing privé fait à Dinard, département 35, en date du 19 avril 2019, la société HYPRED, Société Absorbante, Société par actions simplifiée au capital social de 58.524.648 euros. Siège social : 55 boulevard Jules Verger 35800 DINARD. RCS de Saint-Malo 330 507 419, Et la société AG FRANCE, Société Absorbée, Société par actions simplifiée au capital social de 2.200.000 euros. Siège social : Zone industrielle Le Roineau 72500 VAAS. RCS du Mans 809 606 528, ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société AG FRANCE par la société HYPRED conformément aux dispositions des articles L. 236-11, L. 236-23 et L. 236-2 du Code de commerce. Cette opération se réalisera sur la base des éléments suivants : Evaluation de l'actif et du passif de AG FRANCE dont la transmission à HYPRED est prévue : - Montant de l'actif : 16.789.005,50 euros - Montant du passif : 8.851.736,79 euros - Soit un montant d'actif net apporté de 7.937.268,71 euros arrondi à 7.937.269 euros Rapport d'échange des droits sociaux : Néant - C. com., art. R 236-1 relatif au contenu du projet écarte expressément l'obligation de mentionner le rapport d'échange des droits sociaux en cas de fusion simplifiée Montant prévu de la prime de fusion : Néant - C. com., art. R 236-1 relatif au contenu du projet écarte expressément l'obligation de mentionner le montant de la prime de fusion en cas de fusion simplifiée Le montant du mali de fusion s'élève à : 15.424.524 euros. Absence d'augmentation du capital de HYPRED, société Absorbante : HYPRED, société Absorbante détenant la totalité des actions de la société AG FRANCE société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital, et en conséquence, à aucun échange de titres. Date de signature du projet de fusion : 19 avril 2019 Dates et lieux de dépôt du projet de traité de fusion : Le projet de traité de fusion, établi le 19 avril 2019, a été déposé : - au greffe du tribunal de commerce de Saint-Malo, le 16 mai 2019 au nom de HYPRED société absorbante ; - au greffe du tribunal de commerce du Mans, le 16 mai 2019 au nom de AG FRANCE société absorbée. Les créanciers de la société Absorbée et de la société Absorbante

dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis pourront former opposition à la fusion dans les conditions et délais légaux au greffe du tribunal de commerce du Mans pour la société AG France et au greffe du tribunal de commerce de Saint-Malo pour la société HYPRED, dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis, le Président d'HYPRED.

